

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 juillet 2026

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	07
Conseillers absents	04
Conseillers représentés	02

•
Convocation reçue par les
conseillers municipaux le
17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h, le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME, Maire.

Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julie TAIX.

Absents : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX.

Représentés : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS
Julien TAIX représenté par Julie TAIX

Madame Daisy HAQUIN, urbaniste et juriste en droit de l'urbanisme, présente les études déjà réalisées sur la commune depuis 2014.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h20.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a deux pouvoirs pour cette séance :

- Magali BOULARD donne pouvoir à Franck GUILLAS
- Julien TAIX donne pouvoir à Julie TAIX

Madame Julie TAIX est nommée secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approbation du conseil municipal du 05 juin 2026.
- Délibérations :
 - Réactualisation de l'étude de programmation sur la valorisation urbaine et des espaces publics du village
 - Demande d'achat de parcelle au Belvédère
 - Demande d'échange de parcelle au village
 - Contrat d'alternance
 - Travaux de voirie prévus en 2027
 - Travaux remplacement de la conduite AEP du captage des sources de Pontis
 - Installation de luminaires solaires dans la zone du village
 - Recensement de la population 2027 : désignation du coordinateur communal et de l'agent recenseur
 - Dématérialisation de la facturation pour la vente de bois issu des forêts publiques
 - Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
 - Attribution des subventions 2026 aux associations
 - Remboursement de travaux d'amélioration réalisés par un locataire dans un logement communal
 - Commission d'appel d'offres : retrait de la délibération D26/2026 et nouvelle élection de ses membres
- Questions diverses
 - Eclairage nocturne
 - Règlementation à Port Saint Pierre
 - Informations relatives à la canicule et aux feux de forêt
 - Contrôle de certification ONF
 - Médiation concernant les parcelles ZE19/ZE111
 - Fête du village

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 05 juin 2026.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES HAUTES-ALPES POUR LA REACTUALISATION DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION SUR LA VALORISATION URBAINE ET DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE

Le Maire expose au conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Hautes-Alpes, association créée par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a notamment pour mission d'apporter aux collectivités territoriales un conseil et une aide à la décision dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Dans ce cadre, la commune souhaite bénéficier de l'accompagnement du CAUE afin de définir un projet global d'aménagement et de requalification portant notamment sur :

- les entrées et la traversée du village ;
- le belvédère ;
- la place du village ;
- les abords du restaurant ;
- les espaces publics de Port-Saint-Pierre ;
- un cheminement touristique destiné à valoriser le patrimoine bâti et naturel de la commune.

Les élus souhaitent également étudier les leviers juridiques et financiers susceptibles de permettre à la commune d'agir sur le devenir du restaurant du village, aujourd'hui propriété privée, afin d'en préserver la vocation au service de la vie locale.

Le Maire précise que cette mission consistera notamment à :

- réaliser une synthèse des études déjà menées sur la commune ;
- définir avec les élus les nouveaux projets à engager ;
- élaborer le cahier des charges nécessaire au recrutement d'un bureau d'études chargé d'étudier la faisabilité technique et financière des projets, puis d'en assurer la conception ;
- accompagner la commune dans sa démarche de maître d'ouvrage jusqu'au recrutement du ou des prestataires.

Cette intervention relève exclusivement d'une mission de conseil et d'accompagnement et ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission est estimée à dix journées de travail réparties sur une durée prévisionnelle de six mois à compter de la signature de la convention.

Le coût de cette mission est fixé forfaitairement à **3 250 €**, correspondant à la participation de la commune aux frais exceptionnels de l'opération. Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % à l'achèvement de la mission.

Le solde du coût de l'intervention est pris en charge par le CAUE dans le cadre de ses missions d'intérêt public.

Le projet de convention est annexé au dossier des conseillers.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL AVEC UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par Monsieur GILLY visant à acquérir une bande de terrain communal, identifiée sous la référence cadastrale ZA79 et classée en zone Nm au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux principes d'équité et de transparence, il est proposé que le prix de vente soit déterminé par les services de France Domaine, garantissant ainsi une valorisation objective du bien. Par ailleurs, l'ensemble des frais liés à cette transaction (frais de notaire, bornage, etc.) serait supporté par l'acquéreur, conformément aux pratiques en vigueur dans les collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instruction et la réalisation de cette vente.

Le dossier de Monsieur GILLY ainsi que le plan cadastral de la parcelle concernée sont annexés au dossier des conseillers.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. APPROBATION DE PRINCIPE D'UN ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER

Madame AIELLO a sollicité la commune afin d'étudier la possibilité d'un échange foncier entre une propriété privée et une portion de la voie. Cet échange porterait sur :

- une bande de terrain située sur le côté gauche de la parcelle cadastrée n° 443, appartenant au père de Madame AIELLO ;
- une portion de la voie communale dénommée « Rue des Lilas », située entre les parcelles cadastrées AB 210, AB 211 et AB 212, dont la fermeture résulterait de cet échange ;

Monsieur André MORANTE-PEREZ précise qu'en cas de cession, il conviendra de déclasser la voie communale « Rue des Lilas ».

Le courrier de Madame AIELLO ainsi que le plan cadastral des parcelles concernées est joint au dossier des conseillers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- **DE NE PAS APPROUVER** le principe de l'échange.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire précise que le contrat d'apprentissage viendra notamment en renfort pour l'actualisation du site internet de la mairie, les tâches liées au prochain recensement, les tâches de contrôle de gestion, l'appropriation de l'IA spécifique...

Le projet du contrat d'apprentissage est joint au dossier des conseillers.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de l'enveloppe cantonale pour la voirie 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	65 653.78 €
MONTANT TVA 20%	10 942.30 €
MONTANT TOTAL HT	54 711.48 €
Subvention (80%)	43 769.18 €
Mairie du Sauze du Lac (TTC)	21 884.59 €

Les devis sont joints au dossier des conseillers.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE (AEP) DU CAPTAGE DES SOURCES DE PONTIS

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération en attente de devis supplémentaires.

VII. MISE EN PLACE DE CANDELABRES SOLAIRES

Le conseil municipal du Sauze-du-Lac est invité à se prononcer sur un projet d'installation de candélabres solaires sur plusieurs voies et espaces publics de la commune. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et d'amélioration de l'éclairage public, tout en réduisant les coûts d'exploitation et l'empreinte carbone.

Les devis présentés concernent les sites suivants :

- Port Saint-Pierre : 23 172 € + 11 537,51 € TTC (total : 34 709,51 € TTC) ;
- Chemin des Grisons : 3 053,98 € + 6 951,60 € TTC (total : 10 005,58 € TTC) ;
- Chemin des Frênes : 4 634,40 € + 2 035,99 € TTC (total : 6 670,39 € TTC) ;
- Maison Bellet / Parking : 4 634,40 € + 2 035,99 € TTC (total : 6 670,39 € TTC).

Le montant global des travaux s'élève à 58 055,87 € TTC. Il convient de solliciter l'avis du conseil municipal sur ce projet, afin d'autoriser le maire à engager les procédures nécessaires à sa réalisation, ainsi qu'à solliciter toute subvention ou aide financière susceptible de contribuer à son financement, au taux le plus élevé possible.

Les devis détaillés sont joints au dossier des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII. DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Le recensement de la population, organisé sous l'autorité de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), constitue une opération essentielle à la connaissance des caractéristiques démographiques de la population et à l'adaptation des politiques publiques. Pour la commune du Sauze-du-Lac, la collecte se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027**.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur recruté pour cette opération. Le maire procède, par arrêté, à la désignation du coordonnateur communal ainsi qu'au recrutement de l'agent recenseur chargé de réaliser les opérations de collecte en lien avec l'INSEE.

La rémunération de l'agent recenseur est fixée à **1 500 € brut maximum**.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés

IX. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention entre la commune et l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le projet de convention est annexé au dossier des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés

X. INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le conseil municipal de la commune du Sauze-du-Lac est invité à délibérer sur l'institution et la fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Cette taxe vise à lutter contre la vacance des logements, en incitant les propriétaires à remettre sur le marché des locaux inoccupés depuis une durée significative. Elle s'applique aux logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des conditions de durée de vacance et des exclusions prévues par la loi.

Pour les communes situées en zone non tendue, comme Le Sauze-du-Lac, l'institution de cette taxe est facultative et nécessite une délibération du conseil municipal. Par ailleurs, la fixation du taux de la taxe doit être décidée annuellement, dans la limite de 50 %, conformément aux dispositions légales.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- **DE NE PAS INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI. SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme globale est prévue au Budget Primitif concernant l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. Il convient de procéder à une 1^{ère} répartition de cette somme aux différentes associations qui en ont fait la demande et qui ont transmis le cerfa de demande de subvention.

Le vote se fait par demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **LA REPARTITION SUIVANTE :**

Nom de l'association	Montant demandé	Subventions 2025	Montant attribué 2026	Votes
ACCA - Association Communale de Chasse Agréée	250 €	250 €	200 €	Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 1
ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural	200 €	250 €	200 €	Pour : 9
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savines-le-Lac	400 €	200 €	300 €	Pour : 9
AFM TELETHON	Libre	/	/	Pour : 9
Association Ski Club Nature Serre-Ponçon	250 €	250 €	200 €	Pour : 9
Les amis de la maison de retraite de Savines-le-Lac	Libre	/	/	Pour : 9
Les Pro du Savinois	400 €	/	/	Pour : 9
Lycée professionnel Poutrain	Libre	/	/	Pour : 9
Secours catholique	500 €	/	100 €	Pour : 9
Secours populaire français – Comité d'Embrun	500 €	/	100 €	Pour : 9

D'ACCORDER les subventions pour l'année 2026, aux associations qui ont fourni un dossier complet (avec cerfa) :

- Association Communale de Chasse Agréée, pour un montant de subvention de 200€.
- Aide à Domicile en Milieu Rural, pour un montant de subvention de 200€.
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savines le Lac, pour un montant de subvention de 300€.
- Association Ski Club Nature Serre-Ponçon, pour un montant de subvention de 200€.
- Secours catholique, pour un montant de subvention de 100€.
- Secours populaire français, pour un montant de subvention de 100€.

D'INFORMER que d'autres subventions pourront être attribuées aux associations qui interviennent sur la collectivité ou pour les habitants de la commune.

XII. Remboursement de travaux d'amélioration réalisés par un locataire dans un logement communal

Monsieur le Maire explique que Mme HAAF, locataire du logement communal situé 319 Rue Principale, a procédé à l'installation d'une cabine de douche et d'une penderie et propose le remboursement à Mme HAAF Christine de la somme de 200 € sous réserve de production de la facture.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés

XIII. Retrait de la délibération n° D26/2026 du 17 avril 2026 portant constitution de la Commission d'appel d'offres et nouvelle élection de ses membres

Monsieur le Maire explique que les services de la Préfecture ont demandé à la commune de procéder au retrait de la délibération n° D26/2026 du 17 avril 2026 portant constitution de la Commission d'appel d'offres et qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Liste des candidats (liste unique) :

- **Titulaires** : Julien TAIX, Gaëtan LATOUR, Dominique TONDOWSKI
- **Suppléants** : Delphine BELLET, Magali BOULARD, Julie TAIX

La liste unique a recueilli **9 voix pour**

XIV. QUESTIONS DIVERSES

a) Eclairage nocturne

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le maintien, la suppression ou la réduction de l'intensité de l'éclairage public nocturne. À l'issue des échanges, il est décidé de ne pas apporter de modification à la situation actuelle.

b) Règlementation à Port-Saint-Pierre

Monsieur le Maire indique que des panneaux de stationnement ont été installés afin d'assigner aux exploitants des emplacements de stationnement précis.

Il précise par ailleurs avoir pris un arrêté relatif à l'interdiction d'utilisation des places à feux situées à Port-Saint-Pierre, celles-ci n'étant plus homologuées depuis 2018 et n'ayant fait l'objet d'aucune mise à jour depuis cette date.

M. Franck GUILLAS propose l'installation d'un bac à sable afin de pouvoir étouffer un éventuel départ de feu.

M. André MORANTE-PEREZ estime qu'il conviendrait d'interdire les places à feux. M. GUILLAS considère, pour sa part, que leur localisation à Port-Saint-Pierre ne présente pas de danger particulier.

c) Informations relatives à la canicule et aux feux de forêt

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, le préfet des Hautes-Alpes a signé un arrêté réglementant l'emploi du feu dit de période rouge.

Pour toutes les communes du département des Hautes-Alpes, dans les bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues, ainsi que tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces espaces, sont interdits :

- l'utilisation des places à feux avec foyer aménagé,
- les méchouis, barbecues (sauf barbecues fixes équipés de conduit de cheminée et respectant les prescriptions en matière de débroussaillage), feux de camp, feu de joie,
- l'utilisation de tout type de feu d'artifice,
- l'incinération de végétaux coupés ou sur pied,
- les incinérations de pailles issues des distillations,
- l'emploi de tout type de feu par les propriétaires ou ayant droit,
- de fumer,
- les travaux par points chauds.

d) Contrôle de certification ONF

La commune du Sauze-du-Lac s'est engagée dans la certification PEFC en faveur de la gestion durable des forêts pour une durée de 5 ans et ce sur une propriété forestière de 218,55 hectares se trouvant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour rappel, PEFC est une certification forestière garantissant au consommateur que les produits bois sont bien issus de forêts gérées durablement. Chaque année des

propriétaires certifiés PEFC sont rencontrés. Cette année, la commune fait partie des propriétaires pour lesquels un audit a été programmé. Le contrôle s'est tenu le 17/07/2026, nous attendons les résultats.

e) **Médiation concernant les parcelles ZE19/ZE111**

Une réunion de médiation s'est tenue le 10 juillet entre les propriétaires des parcelles ZE19 et ZE111, d'une part, et les représentants de la commune, d'autre part : Dominique Tondowski, première adjointe au maire ; Hervé Monlezun, adjutant-chef ; Alain Bonhomme, maire ; et Franck GUILLAS, conseiller municipal délégué à la sécurité.

À l'issue de cette rencontre, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties. Si les propriétaires le jugent nécessaire, ils pourront désormais saisir les instances judiciaires compétentes.

f) **Fête du village**

Les activités retenues pour la fête du village sont les suivantes :

Le matin : un défi pédalo, un concours de pétanque et une initiation à la voile.

A 18h messe en l'église sainte Martine

A 19h Apéritif

A 20h diner et soirée musicale

g) **Demandes diverses**

- Un problème de raccordement à la fibre concernant un habitant est signalé. La commune suivra ce dossier auprès des organismes compétents.
- Il est indiqué qu'une haie masque la visibilité au carrefour du cimetière. Des travaux de débroussaillage sont prévus afin d'améliorer la sécurité.
- Le panneau du belvédère situé à l'entrée du village nécessite un nettoyage.
- La facturation de l'arrosage de la pelouse de Port Saint-Pierre est évoquée. Il est précisé que cette dépense est facturée au snack alors qu'elle devrait, selon les échanges, être imputée au SMADESEP. Les démarches nécessaires seront engagées afin de régulariser cette situation.
- Monsieur le Maire informe qu'il a déposé auprès de IT05 un cahier des charges en vue du déplacement des panneaux de signalisation actuels afin d'en améliorer la visibilité.

En conclusion de ces différents points, Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale est amenée à traiter plusieurs dossiers relativement anciens. Il souligne que cela représente une charge de travail importante, mais réaffirme la volonté de l'équipe de résoudre progressivement les problématiques identifiées et de poursuivre les actions nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h15.

Affichage des délibérations effectué le 31/07/2026 à 14h



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME, Maire.
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	04	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		<u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julie TAIX, <u>Absents</u> : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX. <u>Représentés</u> : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS Julien TAIX représenté par Julie TAIX
17 juillet 2026		
•		
Pour	09	
Contre		
Abstention		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Julie TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
•		
Annexe		

OBJET : Convention de partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes pour la réactualisation de l'étude de programmation sur la valorisation urbaine et des espaces publics du village

Le Maire expose au conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Hautes-Alpes, association créée par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a notamment pour mission d'apporter aux collectivités territoriales un conseil et une aide à la décision dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Dans ce cadre, la commune souhaite bénéficier de l'accompagnement du CAUE afin de définir un projet global d'aménagement et de requalification portant notamment sur :

- les entrées et la traversée du village ;
- le belvédère ;
- la place du village ;
- les abords du restaurant ;
- les espaces publics de Port-Saint-Pierre ;
- un cheminement touristique destiné à valoriser le patrimoine bâti et naturel de la commune.

Les élus souhaitent également étudier les leviers juridiques et financiers susceptibles de permettre à la commune d'agir sur le devenir du restaurant du village, aujourd'hui propriété privée, afin d'en préserver la vocation au service de la vie locale.

Le Maire précise que cette mission consistera notamment à :

- réaliser une synthèse des études déjà menées sur la commune ;
- définir avec les élus les nouveaux projets à engager ;
- élaborer le cahier des charges nécessaire au recrutement d'un bureau d'études chargé d'étudier la faisabilité technique et financière des projets, puis d'en assurer la conception ;
- accompagner la commune dans sa démarche de maître d'ouvrage jusqu'au recrutement du ou des prestataires.

Cette intervention relève exclusivement d'une mission de conseil et d'accompagnement et ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission est estimée à dix journées de travail réparties sur une durée prévisionnelle de six mois à compter de la signature de la convention.

Le coût de cette mission est fixé forfaitairement à **3 250 €**, correspondant à la participation de la commune aux frais exceptionnels de l'opération. Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % à l'achèvement de la mission.

Le solde du coût de l'intervention est pris en charge par le CAUE dans le cadre de ses missions d'intérêt public.

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le projet de convention proposé par le CAUE des Hautes-Alpes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'accompagnement à conclure entre la commune de Le Sauze-du-Lac et le CAUE des Hautes-Alpes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **D'ACCEPTER** la participation financière de la commune d'un montant forfaitaire de **3 250 €**, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;
- **DE PRECISER** que cette participation constitue une contribution à une mission de conseil et d'aide à la décision, non soumise à la TVA, conformément aux dispositions figurant dans la convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain BONHOMME





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME, Maire.
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	04	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julie TAIX, Absents : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX. Représentés : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS Julien TAIX représenté par Julie TAIX
17 juillet 2026		
•		
Pour	09	
Contre		
Abstention		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Julie TALX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
•		
Annexe		

OBJET : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL AVEC UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par Monsieur GILLY visant à acquérir une bande de terrain communal, identifiée sous la référence cadastrale ZA79 et classée en zone Nm au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux principes d'équité et de transparence, il est proposé que le prix de vente soit déterminé par les services de France Domaine, garantissant ainsi une valorisation objective du bien. Par ailleurs, l'ensemble des frais liés à cette transaction (frais de notaire, bornage, etc.) sera supporté par l'acquéreur, conformément aux pratiques en vigueur dans les collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instruction et la réalisation de cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de gestion du domaine privé ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 152-1 et suivants relatifs aux règles d'utilisation des sols et aux droits des collectivités en matière de cession foncière ;

VU le principe de libre administration des collectivités territoriales, tel que garanti par l'article 72 de la Constitution ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZA79, classée en zone Nm au PLU, ne présente pas d'enjeu stratégique pour les projets d'intérêt général de la commune du Sauze-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que la cession de cette bande de terrain à Monsieur GILLY répond à une demande individuelle légitime, sans préjudice pour les intérêts communaux ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente sera fixé par les services de France Domaine, assurant ainsi une évaluation objective et conforme aux règles de la domanialité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur supportera l'intégralité des frais liés à la transaction (frais de notaire, bornage, etc.), conformément aux dispositions applicables ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise la vente de la bande de terrain d'environ 300m² à détacher de la parcelle ZA79, située sur le territoire de la commune du Sauze-du-Lac, à Monsieur GILLY.

Article 2 : Le prix de vente sera déterminé par les services de France Domaine. L'ensemble des frais liés à cette transaction (frais de notaire, bornage, etc.) sera à la charge exclusive de l'acquéreur.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique établi par le notaire désigné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux services de France Domaine pour évaluation du prix de vente et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain BONHOMME





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la
Conseillers présents	07	commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie
Conseillers absents	04	du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Conseillers représentés	02	Alain BONHOMME, Maire.
•		<u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André
Convocation		MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan
17 juillet 2026		LATOIR, Julie TAIX,
•		<u>Absents</u> : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX.
Pour	09	<u>Représentés</u> : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS
Contre		Julien TAIX représenté par Julie TAIX
Abstention		
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil</i>
Annexe		<i>Municipal. Julie TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée</i>
		<i>pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>

OBJET : Approbation de principe d'un échange de parcelles entre la commune du Sauze-du-Lac et un particulier

Le Conseil municipal de la commune du Sauze-du-Lac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que Madame AIELLO a sollicité la commune afin d'étudier la possibilité d'un échange foncier entre une propriété privée et le domaine communal ;

Considérant que cet échange porterait sur :

- une bande de terrain située sur le côté gauche de la parcelle cadastrée n° 443, appartenant au père de Madame AIELLO ;
- une portion de la voie communale dénommée « Rue des Lilas », située entre les parcelles cadastrées AB 210, AB 211 et AB 212, dont la fermeture résulterait de cet échange ;

Considérant que cette demande nécessite une étude préalable afin de vérifier son intérêt pour la commune, ses incidences sur la circulation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que sur le domaine public communal ;

Considérant que, si cette opération est poursuivie, elle sera soumise aux procédures réglementaires applicables, notamment en matière de désaffectation et de déclassement de la portion de voie communale concernée, ainsi qu'à l'établissement des documents d'arpentage, des évaluations foncières et des actes notariés nécessaires ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE NE PAS APPROUVER** le principe de l'échange foncier entre la commune du Sauze-du-Lac et le propriétaire de la parcelle cadastrée n° 443, portant sur :
 - une bande de terrain située sur le côté gauche de la parcelle n° 443 ;
 - une portion de la voie communale « Rue des Lilas » située entre les parcelles AB 210, AB 211 et AB 212.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


 Le Maire
 Alain BONHOMME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME, Maire. Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julie TAIX, Absents : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX. Représentés : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS Julien TAIX représenté par Julie TAIX
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	04	
Conseillers représentés	02	
• Convocation 17 juillet 2026 •		
Pour	09	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Julie TALX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Secrétariat de mairie	BUT GEA 3 ^{ème} année	Jusqu'à fin juillet

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget communal, au chapitre y réfèrent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Alain BONHOMME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME, Maire.
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	04	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julie TAIX, Absents : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX. Représentés : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS Julien TAIX représenté par Julie TAIX
17 juillet 2026		
•		
Pour	09	
Contre		
Abstention		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Julie TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
•		
Annexe		

OBJET : Demande de subvention

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de l'enveloppe cantonale pour la voirie 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	65 653.78 €
MONTANT TVA 20%	10 942.30 €
MONTANT TOTAL HT	54 711.48 €
Subvention (80%)	43 769.18 €
Mairie du Sauze du Lac (TTC)	21 884.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER le plan de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe cantonale au taux maximum de 80%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain BONHOMME





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME, Maire. <u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julie TAIX, <u>Absents</u> : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX. <u>Représentés</u> : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS Julien TAIX représenté par Julie TAIX
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	04	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Julie TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
17 juillet 2026		
•		
Pour	09	
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

OBJET : MISE EN PLACE DE CANDELABRES SOLAIRES

Le conseil municipal du Sauze-du-Lac est invité à se prononcer sur un projet d'installation de candélabres solaires sur plusieurs voies et espaces publics de la commune. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et d'amélioration de l'éclairage public, tout en réduisant les coûts d'exploitation et l'empreinte carbone.

Les devis présentés concernent les sites suivants :

- Port Saint-Pierre : 23 172 € + 11 537,51 € TTC (total : 34 709,51 € TTC) ;
- Chemin des Grisons : 3 053,98 € + 6 951,60 € TTC (total : 10 005,58 € TTC) ;
- Chemin des Frênes : 4 634,40 € + 2 035,99 € TTC (total : 6 670,39 € TTC) ;
- Maison Bellet / Parking : 4 634,40 € + 2 035,99 € TTC (total : 6 670,39 € TTC).

Le montant global des travaux s'élève à 58 055,87 € TTC. Il convient de solliciter l'avis du conseil municipal sur ce projet, afin d'autoriser le maire à engager les procédures nécessaires à sa réalisation, ainsi qu'à solliciter toute subvention ou aide financière susceptible de contribuer à son financement, au taux le plus élevé possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 (police municipale) et L. 2224-12 (compétences en matière d'éclairage public) ;

VU le Code de l'énergie, notamment son article L. 211-2 relatif à la promotion des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que l'installation de candélabres solaires permet de réduire la consommation d'énergie fossile et les coûts d'exploitation liés à l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT que les devis présentés ont été établis par le Syep et respectent les normes en vigueur pour ce type d'équipement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un éclairage public efficace et durable, tout en maîtrisant les dépenses publiques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à engager les travaux d'installation de candélabres solaires sur les sites suivants : Port Saint-Pierre ; Chemin des Grisons ; Chemin des Frênes ; Maison Bellet / Parking.

Article 2 : Le montant global des travaux, tel que présenté dans les devis, est arrêté à 58 055,87 € TTC.

Article 3 : Le maire est autorisé à signer tous les actes et conventions nécessaires à la réalisation de ce projet, dans le respect des règles de la commande publique.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget communal, conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Alain BONHOMME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la
Conseillers présents	07	commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie
Conseillers absents	04	du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Conseillers représentés	02	Alain BONHOMME, Maire.
•		<u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André
Convocation		MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan
17 juillet 2026		LATOIR, Julie TAIX,
•		<u>Absents</u> : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX.
Pour	09	<u>Représentés</u> : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS
Contre		Julien TAIX représenté par Julie TAIX
Abstention		
•		
Annexe		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Julie TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>

OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Le recensement de la population, organisé sous l'autorité de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), constitue une opération essentielle à la connaissance des caractéristiques démographiques de la population et à l'adaptation des politiques publiques. Pour la commune du Sauze-du-Lac, la collecte se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027**.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur recruté pour cette opération. Le maire procède, par arrêté, à la désignation du coordonnateur communal ainsi qu'au recrutement de l'agent recenseur chargé de réaliser les opérations de collecte en lien avec l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que la commune du Sauze-du-Lac est concernée par l'enquête de recensement 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de rémunération de l'agent recenseur recruté pour cette mission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DÉCIDE :

Article 1 : Le recrutement d'un agent recenseur est autorisé pour les besoins de l'enquête de recensement de la population 2027.

Article 2 : Le maire est chargé de désigner, par arrêté, le coordonnateur communal ainsi que l'agent recenseur.

Article 3 : La rémunération de l'agent recenseur est fixée à **1 500 € brut maximum**.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain BONHOMME





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME, Maire. Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julie TAIX, Absents : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX. Représentés : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS Julien TAIX représenté par Julie TAIX
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	04	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Julie TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>
17 juillet 2026		
•		
Pour	09	
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune du Sauze-du-Lac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire

Alain BONHOMME





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la commune
Conseillers présents	07	du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac,
Conseillers absents	04	après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME,
Conseillers représentés	02	Maire.
•		<u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-
Convocation		PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julie TAIX,
17 juillet 2026		<u>Absents</u> : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX.
•		<u>Représentés</u> : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS
Pour	09	Julien TAIX représenté par Julie TAIX
Contre		
Abstention		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.</i>
•		<i>Julie TALX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces</i>
Annexe		<i>fonctions qu'elle a acceptées.</i>

OBJET : INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

La commune du Sauze-du-Lac, confrontée à la problématique de la vacance des logements, a examiné la possibilité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts. Cette taxe, applicable aux logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif.

Après analyse des enjeux locaux et des contraintes budgétaires, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas instituer cette taxe sur le territoire communal. Cette décision s'inscrit dans une approche globale de la politique de l'habitat, privilégiant d'autres leviers d'action pour répondre aux besoins en logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts, instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts, fixant les modalités de délibération pour l'institution de cette taxe ;

CONSIDÉRANT que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) a été créée en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de la taxe sur les logements vacants (TLV), supprimées au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette taxe est due par les propriétaires de logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, hors zones tendues ;

CONSIDÉRANT que l'institution de cette taxe relève d'une décision discrétionnaire de la collectivité, sans obligation légale ;

CONSIDÉRANT que la commune du Sauze-du-Lac a choisi de ne pas recourir à ce dispositif fiscal, privilégiant d'autres outils pour favoriser la remise sur le marché des logements vacants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DÉCIDE :

Article 1 : De ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune du Sauze-du-Lac.

Article 2 : Le Maire est chargé de notifier la présente décision aux services compétents, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain BONHOMME





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la commune
Conseillers présents	07	du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac,
Conseillers absents	04	après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME,
Conseillers représentés	02	Maire.
•		<u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-
Convocation		PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julie TAIX,
17 juillet 2026		<u>Absents</u> : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX.
•		<u>Représentés</u> : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS
Pour		Julien TAIX représenté par Julie TAIX
Contre		
Abstention		
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.</i>
Annexe		<i>Julie TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i>

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme globale est prévue au Budget Primitif concernant l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. Il convient de procéder à une 1^{ère} répartition de cette somme aux différentes associations qui en ont fait la demande et qui ont transmis le cerfa de demande de subvention.

Le vote se fait par demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **LA REPARTITION SUIVANTE** :

Nom de l'association	Montant demandé	Subventions 2025	Montant attribué 2026	Votes
ACCA - Association Communale de Chasse Agréée	250 €	250 €	200 €	Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 1
ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural	200 €	250 €	200 €	Pour : 9
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savines-le-Lac	400 €	200 €	300 €	Pour : 9
AFM TELETHON	Libre	/	/	Pour : 9
Association Ski Club Nature Serre-Ponçon	250 €	250 €	200 €	Pour : 9
Les amis de la maison de retraite de Savines-le-Lac	Libre	/	/	Pour : 9
Les Pro du Savinois	400 €	/	/	Pour : 9
Lycée professionnel Poutrain	Libre	/	/	Pour : 9
Secours catholique	500 €	/	100 €	Pour : 9
Secours populaire français – Comité d'Embrun	500 €	/	100 €	Pour : 9



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

D'ACCORDER les subventions pour l'année 2026, aux associations qui ont fourni un dossier complet (avec cerfa) :

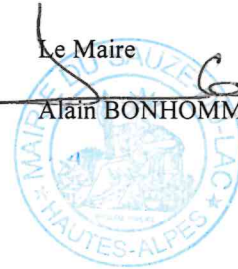
- Association Communale de Chasse Agréée, pour un montant de subvention de 200€.
- Aide à Domicile en Milieu Rural, pour un montant de subvention de 200€.
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savines le Lac, pour un montant de subvention de 300€.
- Association Ski Club Nature Serre-Ponçon, pour un montant de subvention de 200€.
- Secours catholique, pour un montant de subvention de 100€.
- Secours populaire français, pour un montant de subvention de 100€.

D'INFORMER que d'autres subventions pourront être attribuées aux associations qui interviennent sur la collectivité ou pour les habitants de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain BONHOMME



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 24 juillet 2026

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la
Conseillers présents	07	commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du
Conseillers absents	04	Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain
Conseillers représentés	02	BONHOMME, Maire.
•		<u>Présents</u> : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André
Convocation		MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan
17 juillet 2026		LATOUR, Julie TAIX,
•		<u>Absents</u> : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX.
Pour	09	<u>Représentés</u> : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS
Contre		Julien TAIX représenté par Julie TAIX
Abstention		
•		
Annexe		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.</i>
		<i>Julie TAIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces</i>
		<i>fonctions qu'elle a acceptées.</i>

OBJET : Remboursement de travaux d'amélioration réalisés par un locataire dans un logement communal

Considérant que Mme HAAF, locataire du logement communal situé 319 Rue Principale, a procédé à l'installation d'une cabine de douche et d'une penderie.

Considérant que ces équipements constituent une amélioration durable du logement et demeureront attachés au bien ;

Considérant l'accord donné par la commune pour la réalisation de ces travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement à Mme HAAF Christine de la somme de 200 € ;
- **AUTORISER** le Maire à effectuer le paiement ;
- **D'IMPUTER** la dépense au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Alain BONHOMME

Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION : Séance du 24 JUILLET 2026

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	07
Conseillers absents	04
Conseillers représentés	02
•	
Convocation	
17 juillet 2026	
•	
Pour	09
Contre	
Abstention	
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BONHOMME, Maire.

Présents : Alain BONHOMME, Dominique TONDOWSKI, André MORANTE-PEREZ, Delphine BELLET, Franck GUILLAS, Gaëtan LATOUR, Julie TAIX,

Absents : Magali BOULARD, Carine GALLI, Jean REY, Julien TAIX.

Représentés : Magali BOULARD représentée par Franck GUILLAS
Julien TAIX représenté par Julie TAIX

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Julie TALX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Retrait de la délibération n° D26/2026 du 17 avril 2026 portant constitution de la Commission d'appel d'offres et nouvelle élection de ses membres

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les services de la Préfecture ont demandé à la commune de procéder au retrait de la délibération n° D26/2026 du 17 avril 2026 portant constitution de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de retirer cette délibération et de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er : Retrait de la délibération

La délibération n° D26/2026 du 17 avril 2026 portant constitution de la Commission d'appel d'offres est retirée.

Article 2 : Nouvelle élection

Il est procédé, au cours de la présente séance, à une nouvelle élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Résultats de l'élection

Le scrutin s'est déroulé dans les conditions prévues par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de votants : 9

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Liste des candidats (liste unique) :

- **Titulaires** : Julien TAIX, Gaëtan LATOUR, Dominique TONDOWSKI
- **Suppléants** : Delphine BELLET, Magali BOULARD, Julie TAIX

La liste unique a recueilli **9 voix pour**

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

DECLARER élus :

- 3 membres titulaires : Julien TAIX, Gaëtan LATOUR, Dominique TONDOWSKI
 - 3 membres suppléants : Delphine BELLET, Magali BOULARD, Julie TAIX
- pour siéger, avec Le Maire, Président, de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alain BONHOMME